

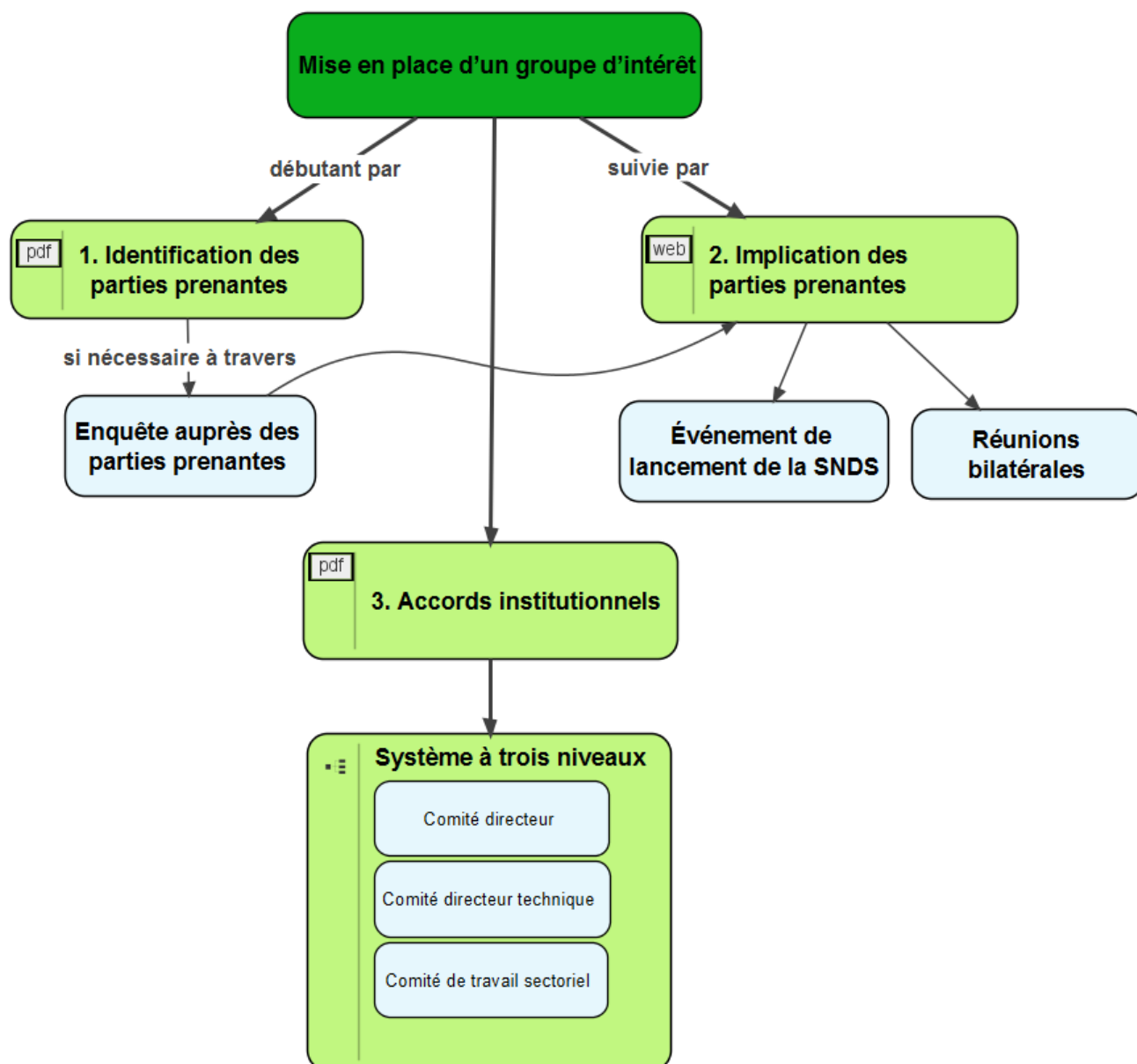
Préparation > Groupe d'intérêt

IDENTIFICATION ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Il convient de souligner la nécessité d'une consultation ouverte, de la communication, ainsi que de diriger le processus global de la SNDS et d'en assurer le suivi. À ce stade il importe **d'identifier les parties prenantes** du Système Statistique National et de mettre en place une série de processus afin de les impliquer (ex. : ateliers producteurs-utilisateurs de statistiques). Au besoin, ce processus peut être lancé à travers **une étude des acteurs**, en identifiant les rapports entre les parties prenantes du SSN (cf. RECONNAISSANCE), en analysant leur implication, leur rôle et leur influence relative. Il conviendra d'assurer une large participation des organisations non gouvernementales, notamment du secteur des entreprises, les membres de la société civile et les universitaires ainsi que les groupements telles que les fédérations de la société civile, les chambres de commerce et les organisations syndicales.

Chaque acteur aura des intérêts différents, qui conditionneront le niveau et la nature de son implication dans les comités ou l'équipe chargée de l'élaboration. De manière générale, la participation et l'inclusion des parties prenantes ont notoirement les effets suivants :

- Elles permettent de **parvenir à la taille critique en termes d'engagement des acteurs**, les aidant ainsi à s'approprier à la fois le processus et le produit (la SNDS) et à participer pleinement à sa mise en œuvre, augmentant ainsi l'utilité et l'efficacité de la SDNDS.
- Elles **augmentent les compétences des agents du SSN** (qui apprennent les meilleures pratiques en matière de consultation des utilisateurs, de programmation des travaux et de budgétisation, et qui sont exposés à différents travaux et expériences statistiques au niveau international).
- Elles **améliorent la communication** (le processus de la SNDS favorise la communication et la compréhension internes et externes des processus statistiques nationaux parmi les parties prenantes).



Dans la pratique

Qui et quand

Une fois que l'engagement officiel des autorités nationales est acquis, il convient d'agir immédiatement pour impliquer les parties prenantes dans le processus. En règle générale, cette tâche incombe au responsable du Système Statistique National — en fonction du modèle de SSN existant.

Comment

L'identification des parties prenantes du Système Statistique National peut être effectuée. Cette démarche est particulièrement adaptée aux pays où le SSN n'est pas organisé ou lorsque le pays émerge d'un conflit. Ce travail préliminaire peut être accompli par l'Institut National de Statistique à travers un court questionnaire et les résultats peuvent être utilisés comme intrants dans la préparation des étapes suivantes et servir à guider la constitution des comités sectoriels pour la phase d'élaboration de la SDNDS. Parallèlement, une première liste de partenaires techniques et financiers travaillant dans le pays peut également être un bon point de départ à la préparation de nouveaux travaux.

Les pays peuvent envisager l'organisation d'un événement de lancement et des réunions bilatérales spécifiques en vue d'impliquer les principaux acteurs. Toutefois, l'essentiel de la phase de sensibilisation doit intervenir avant le lancement (les membres des comités doivent être identifiés préalablement). Cela peut constituer une bonne occasion pour les autorités nationales de montrer leur intérêt et leur engagement dans le processus de la SNDS et, pour les parties prenantes n'ayant pas participé aux séminaires de préparation (cf. COMPRÉHENSION), de se renseigner sur les différentes étapes et procédures à venir. L'événement de lancement offre également l'occasion aux participants de connaître les grands enjeux du développement des statistiques dans leur domaine et de commencer le processus d'implication des partenaires techniques et financiers présents dans le pays.

Dispositions organisationnelles

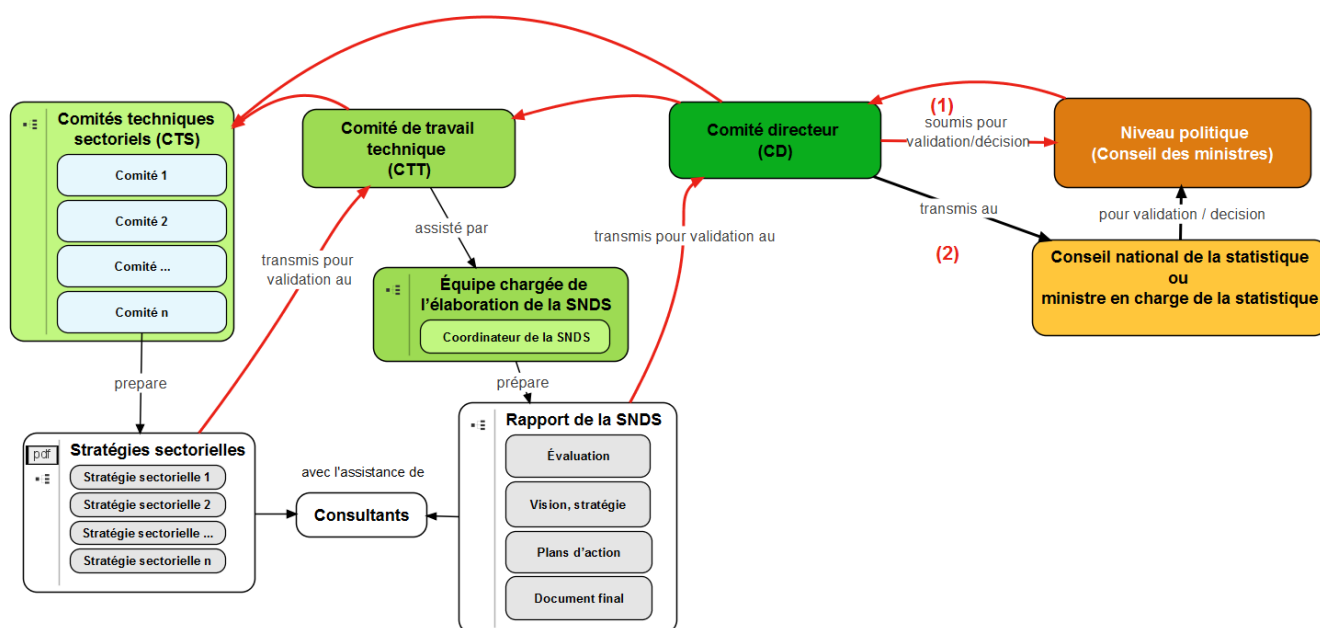
L'organisation globale des travaux doit dépendre de la configuration administrative du pays et des dispositions en matière de gestion du SSN. Certains pays ont déjà un Comité ou un Conseil national de la statistique dont les membres proviennent d'un large groupe de parties prenantes. Si ces Comités ou Conseils sont déjà en place, il faut les utiliser. En plus des structures existantes, des structures ad hoc peuvent être mises en place si le besoin s'en fait sentir. Souvent, l'INS se charge d'identifier, de mobiliser, et de sensibiliser les parties prenantes ainsi que de constituer des équipes de travail, des comités et des groupes de travail qui doivent être constitués au niveau politique, inter-institutionnel, sectoriel, et au niveau de l'INS.

Il est courant et recommandé de mettre en place un système à trois niveaux pour le processus de la SNDS, suivant les structures suivantes :

- **Un Comité directeur (CD)** représentant le responsable du processus (en principe le gouvernement ou, dans certains cas, le Conseil national de la statistique) et comportant des représentants des principales parties prenantes. Le CD apporte le soutien politique de haut niveau au développement du processus de la SNDS. Idéalement, il est placé sous l'autorité directe du Conseil des ministres ou du ministre en charge de la statistique, ou du Conseil national de la statistique selon la situation du pays.
- **Un Comité de travail technique (CTT)** / Comité Inter-institutionnel, assurant la fonction de secrétariat permanent du Comité directeur, auquel peuvent être représentées les parties prenantes stratégiques, et composé de représentants de l'ensemble des secteurs impliqués. Le directeur de l'INS peut présider le CTT ou le co-présider avec un représentant de haut niveau d'une partie prenante importante. Le CTT constitue la plate-forme visant à forger la collaboration et la coopération entre les secteurs et à articuler le travail accompli au niveau sectoriel. Les travaux du Comité de travail technique sont facilités lorsque l'équipe chargée de l'élaboration de la SDNS compte un coordinateur de la SNDS jouissant d'une autorité suffisante. Son rôle consiste à participer à l'élaboration de procédures, à organiser des réunions, à mobiliser des fonds et à les attribuer, à recruter des consultants, à rencontrer les interlocuteurs sectoriels et les autres interlocuteurs, et à réunir la documentation sur le processus tout entier. Le recours à d'autres consultants (nationaux ou internationaux) peut être envisagé pour participer aux travaux du CTT.
- **Des Comités de travail sectoriels (CTS)** ou Groupes de travail peuvent être

créés pour le développement de stratégies sectorielles (ces CTS peuvent être les sous-comités existants qui travaillent déjà dans le cadre du Conseil national de la statistique) en coordination étroite avec le CTT et le coordinateur de la SNDS. Il sera important de préparer soigneusement les travaux de ces comités et de s'assurer de la participation de représentants des parties prenantes intéressées et concernées (notamment les partenaires techniques et financiers). Il est recommandé que les conseillers nationaux assistent chacun des Comités de travail sectoriels et évaluent la situation de chaque secteur par rapport aux projets de développement nationaux à long et à moyen terme, qu'ils préparent des plans d'action sectoriels, et qu'ils préparent les documents de travail du Comité.

- Les réunions du Comité directeur peuvent être organisées sur une base trimestrielle et celles du CTT et du CTS, sur une base mensuelle.



Dans la pratique

Qui et quand

En général la première étape de la mise en place des dispositions institutionnelles relève de la responsabilité du Responsable du Système Statistique National (ou d'une personne déléguée). Lorsqu'une structure de coordination existe déjà (Conseil national de la statistique), ce processus se trouve facilité dans la mesure où les principales parties prenantes sont déjà représentées. Il est recommandé de mettre la structure en place le plus tôt possible (idéalement, dès l'obtention de l'engagement officiel à l'issue des activités de promotion). Si la structure est mise en place rapidement, il est possible de commencer à concevoir la stratégie dès la validation de la feuille de route.

Comment

Il convient de créer la structure organisationnelle par une décision spécifique en Conseil des ministres ou au niveau du ministre en charge de la statistique du pays. Dans certains cas, les dispositions organisationnelles figuraient déjà dans la décision officielle d'endossement du processus de la SNDS.

Il importe de définir avec précision les rôles et les responsabilités des différents comités, leurs modalités de fonctionnement, et les mécanismes de reporting prévus. Il convient également de prêter une attention particulière au cahier des charges pour le coordinateur de la SDNS (le cas échéant) et pour les conseillers nationaux et internationaux (cf. Constitution de l'équipe chargée de l'élaboration)..

Source URL: <https://nsdsguidelines.paris21.org/fr/node/310>